



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Direction des Affaires Juridiques et Achats  
2024DG0002 EP

## **A R R E T É n° 2024 / 4**

### **portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 330-1 et suivants

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner pour la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

#### **Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'arrêté n°2020-11 du 15 juillet 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Mme Emma PEVROL, Directrice des Affaires Juridiques et des Achats à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Les coordonnées de la personne désignée sont les suivantes :

#### **Mulhouse Alsace Agglomération**

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 90019

68948 MULHOUSE CEDEX 9

Mme Emma PEVROL,

☎ 03 69 77 77 87

mail : cada.juridique.m2A@mulhouse-alsace.fr

**ARTICLE 3 :** La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

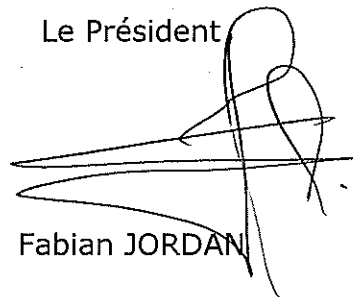
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération et transmis à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 22 janvier 2024

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name Fabian JORDAN.

Fabian JORDAN